

La peur du loup à l'épreuve des faits :

une vieille histoire de concurrence

Par Pascal DHUICQ

Depuis le 30 juin 2015, les décisions inflationnistes des pouvoirs publics à l'encontre du loup ont ouvert des droits exorbitants aux chasseurs en autorisant les tirs de prélèvement à l'occasion de battues administratives voire ordinaires même sans supervision d'agent de l'État mais aussi à l'occasion de chasse à l'approche ou à l'affût de grands gibiers. Il s'en est aussi fallu de peu (des recours hiérarchiques en particulier) pour que de simples arrêtés municipaux n'aient suffi à déclarer les « traques aux loups ». Ces mesures rappellent à notre mémoire que la pourchasse aux loups n'aura finalement toujours été qu'une histoire de concurrence entre chasseurs.

Je « confesse » faire partie d'une majorité française de citoyens et bien qu'ayant vécu et travaillé dans le monde rural, j'ai croisé à maintes reprises la piste du loup (traces, fèces, charniers...) sans jamais l'observer. Mais celui qui l'aurait aperçu pourrait-il se vanter de le connaître vraiment ? C'est sans complexe que j'ai enrichi mes connaissances livresques de quelques titres

que je vous recommande (bibliographie sur demande auprès de gazette@ferus.org). Cette curiosité ne m'a pas déçu en ce qu'elle m'a instruit je l'avoue, sur bien des aspects de cette lutte multiséculaire que je me propose de retracer ici.

Comment s'est forgée la peur du loup

Canis lupus est un carnassier capable de s'attaquer au gros « gibier », tout comme l'homme dont il était voué à être concurrent. Mais tandis que son statut d'allié domesticable (en chien) se perdait dans la nuit des temps (au Gravettien*), ce n'est qu'à la domestication du bétail, au néolithique, que remonte celui de « nuisible ». Il faut attendre le haut Moyen-Âge pour que celui de concurrent n'émerge vis-à-vis de l'aristocratie qui fait du gros gibier sa « chasse gardée ». Il n'en fallait pas moins pour que la noblesse en fasse « son affaire ». L'institution de la Louveterie a d'ailleurs été motivée par la perpétuation de ce monopole nobiliaire (1).

Celui-ci a été entretenu par des privilèges ayant dérivé vers des abus de leurs titulaires qui aspiraient à la charge de lieutenant de louveterie laquelle, entre autres privilèges, leur conférait le droit de port d'arme et de chasse jusque dans les forêts royales (2). Fatalement, étant réputé immangeable, plutôt que d'être « exploité », le loup n'avait donc d'autre destin que d'être exterminé.

La France de l'Ancien Régime jusqu'à l'entre-deux Guerres est essentiellement rurale et l'agriculture est encore une activité de subsistance où l'élevage est prépondérant et où les « bestiaux » constituent souvent la seule fortune d'une famille. Il ne fallait pas moins que ce contexte pour que les « exactions » du loup sur le cheptel justifient son éradication sans qu'il fût donc nécessaire de cautionner sa destruction systématique par les seuls privilèges attachés à la noblesse. À la faveur des guerres de Trente ou Cent ans et autres conflits sanglants, le naturel opportuniste et charognard du loup a pu s'affirmer au tournant d'hivers rigoureux, enhardissant peut-être certains individus solitaires et attisant certainement la terreur déjà entretenue dans les campagnes... À ce tableau s'est surtout ajoutée la rage qui au fil des siècles a fait naître cycliquement la psychose chez les Français même aux portes des villes où des incursions de loups enragés ont existé.

La défiance de la noblesse à l'égard du peuple paysan susceptible de se monter

en jacqueries voire en révoltes armées contre les privilèges (notamment le droit de chasse) a conduit à neutraliser le monde paysan en lui interdisant l'usage des armes à feu, ce qui malgré de rares dérogations mal maîtrisées aux fins de battues (les « tracs »), a maintenu les campagnes dans l'impuissance face aux « loups féroces ». Appuyant cette image sanguinaire affublant l'espèce, l'Aristocratie d'épée puis, après la Révolution, les oligarchies gouvernantes ont encouragé l'extermination sous couvert de « salut public ».

* Le Gravettien est une phase du Paléolithique supérieur ; il a duré environ de - 31 000 à - 22 000 ans AP (« avant le présent »). NDLR.

Etant réputé immangeable, plutôt que d'être « exploité », le loup n'avait donc d'autre destin que d'être exterminé.

Comment la peur fait place à la psychose

Profitant de cette image abjecte, bon nombre de déséquilibrés pathologiques sexuels ou autres ont pu user sous ce masque (d'où le terme de « loup » !) de cette croyance partagée de cruauté pour dissimuler leurs crimes – quoique non élucidée trois siècles après, certains n'ont-ils pas vu dans l'histoire de la « Bestia » du Gévaudan une telle hypothèse ?

La légende du Petit Chaperon Rouge remontant au XIV^{ème} siècle, ou encore celle du Loup-Garou se perdant dans la mythologie, ne sont-elles pas l'héritage d'une coutume destinée à mettre en garde contre de tels « rôdeurs » ? Inscrite au fil des siècles dans les histoires populaires transmises (et déformées) par la tradition orale, la psychose à l'égard du « Grand Méchant Loup » s'installe dans l'inconscient collectif alors que cependant la rage est peu à peu circonscrite.



Chasse au loup
Huile sur toile d'Alexandre-François Desportes, 1706.

Comment la psychose laisse place à la manipulation

À partir de la Révolution, profitant de la démocratisation des armes, de leur perfectionnement, de l'accès à la strychnine (noix vomitive) mais surtout de la hausse des primes, la chasse « gardée » du loup passe des mains de l'aristocratie à celle des populations rurales de plus en plus « professionnelles ».

Le loup recule et les agressions de loups enragés sur l'homme deviennent plus rares. Cet état de fait change radicalement avec la découverte du vaccin antirabique par Pasteur, qui modifie la donne en jugulant l'épidémie chez les animaux vecteurs (chiens, loups...), éradiquant ainsi les derniers risques d'attaques. La peur du loup se métamorphose en conflit d'intérêts et l'alibi de la sécurité publique s'échine à débarrasser les troupeaux d'une menace d'ordre économique.

Or, paradoxalement, il faut finalement attendre l'éradication complète du loup en France pour que l'éthologie se développe comme science : *Canis lupus* est considéré comme maillon à part entière de l'écosystème (3).

Au grand dam des autorités, le retour naturel du loup en France impose un régime des indemnités et c'est alors qu'apparaissent les autopsies minutieuses des dépouilles ou des proies et une véritable expertise sur le comportement du prédateur (via la génétique, le suivi hivernal, etc.). Avec la vulgarisation de ces nouvelles connaissances sur ses mœurs, la peur du loup n'opère plus auprès de l'opinion publique tandis que se généralisent les contes réhabilitant l'espèce.



Loup-garou
Gravure de Lucas Cranach, 1510-1515, rijksmuseum.

« plan d'action national » aient été opposées aux tirs de loups et bien que les manifestations de janvier 2016 aient montré l'opposition à ces tirs, le gouvernement a arrêté le 5 juillet 2016 le chiffre de 36 bêtes à abattre pour la période 2016-2017, ceci après avoir autorisé en juin de porter à 38 le maximum de loups à abattre pour la saison 2015-2016, celui-ci ayant été atteint quelques semaines plus tôt !

naturaliste, président de l'association Sonatura et éditeur du label memotopic.com dédié à l'illustration de la nature par le son ou l'image.

(1) Comme de bien entendu, le prestige attribué par certains chasseurs à cette fonction de Louveterie se nourrit bien évidemment d'une tradition, un *leitmotiv* qui, remontant à l'Ancien régime, entretient le sentiment d'appartenance à une certaine classe, sinon une certaine « caste » aristocratique ; aristocratie dont une tranche du monde de la chasse se plaît à se revendiquer...

(2) Pour meilleure preuve : les grands officiers de louveterie devaient se tenir auprès du roi et ses chasses (où aucun cheptel n'était à protéger) tandis que bien peu étaient en poste dans les provinces éloignées. Il fut même reconnu la dérive des dignitaires ainsi commissionnés à juguler l'espèce sans la détruire, dans le dessein inavoué de s'assurer la pérennité d'un loisir individualiste et valorisant.

(3) En 1979, alors que le loup a disparu du territoire national, la France signe la convention de Berne qui de fait protège l'espèce.

La peur du loup : une aubaine pour les chasseurs ?

Les avantages concédés aux louvetiers suscitèrent des siècles durant des conflits d'intérêts avec l'administration concurrente des Eaux & Forêts, garante de la bonne santé des boisements à exploiter et donc de la non-prolifération des ongulés.

Depuis peu, la régulation du loup est une affaire accaparée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui agit pour le compte des éleveurs mais confie derechef aux chasseurs le soin de tirer les loups contingentés. Les louvetiers sont nommés par le Préfet parmi des chasseurs et après avis des fédérations de... chasseurs.

Aujourd'hui, le monde de la chasse, relayé par celui de l'élevage, se mobilise en activant son lobbying omnipotent auprès des décideurs français ancestralement sympathisants. Pour mémoire, 24 % des députés sont affiliés au « groupe d'études chasse et territoires » qui est boycotté par le groupe « Europe Écologie – Les Verts » alors que les chasseurs ne représentent que 1,5 % de la population .

Et les jeux sont faits : bien que 90 % des 6000 réponses à l'enquête nationale sur le

Au 8 septembre 2016, on pouvait déjà compter douze nouvelles victimes. Le gouvernement qui après la disparition du loup de nos campagnes avait « courageusement » ratifié la convention de Berne le protégeant a envisagé un temps d'en obtenir le déclassement.

La mobilisation semble l'en avoir dissuadé.

Espérons que dans cette frénésie meurtrière, les citoyens continueront à soutenir FERUS et Cap-Loup dans leur vigilance de tous les instants. 🐾

Pascal Dhuicq, conseiller juridique en environnement-aménagement, audio-



Tableau d 'Alexei Kivchenko

La Chasse au loup et au renard
Pierre Paul Rubens, (ca. 1616), Metropolitan Museum of Art, New York.

